

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de LA CHAPELLE-AU-RIBOUL**  
**Séance du 16 Juin 2022**

Convoqués le 31 Mai 2022

Affiché le 31 Mai 2022

L'an deux mil vingt-deux le seize juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune, sous la Présidence de M. Jérôme HARAULT, le Maire.

**Étaient présents** : Mmes HUBERT - PLUMAIL –GRIHARD – LOUYER –NEDJAAÏ – M. CHAUVET - COLLIN - HARAULT – HÉDIN- GOUPIL.

**Étaient excusés** : Mme DASSÉ qui donne pouvoir à M. HARAULT  
Mmes JARDIN, LOUPIL, M. CAHU

**Était absente** : Mme BESLAND

**Secrétaire de séance** : Mme NEDJAAÏ

---

**ADJONCTION A L'ORDRE DU JOUR**

**TARIFS CANTINE 2022-2023 :**

En raison de l'inflation, Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation de 3 % au tarif des repas de cantine pour l'année scolaire 2022-2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition et décide de fixer les repas de cantine à 3.40 euros pour les enfants et 5.30 euros pour les adultes.

**TARIF GARDERIE 2022-2023 :**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir à 1 euro la présence en garderie. Ce tarif sera appliqué pour l'année scolaire 2022-2023.

**Procès-verbal de la séance du 05 Mai 2022 :**

*Le procès-verbal de la séance a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

1) **INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE**

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 23 mars 2021, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises

communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, fixe l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 479,86 € pour l'année 2022 ; cette indemnité sera versée à Madame Bernadette ROSSIGNOL, domiciliée 23 rue de la Tarotière à La Chapelle-au-Riboul, qui assure le gardiennage de l'église et dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

## 2) **COMMUNICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX :**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de la Chapelle-au-Riboul afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le panneau d'affichage de la Mairie ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**

### 3) **SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de souscrire un emprunt sur le budget de la commune afin de financer les travaux de réhabilitation du logement du 1 place de l'église.

Cet emprunt visant à maintenir le bon équilibre des finances de la commune et de ne pas augmenter les taux d'impositions.

Il présente les deux propositions qu'il a reçues, d'une part du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et d'autre part du Crédit Mutuel.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de retenir la proposition du Crédit Mutuel et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt.

### 4) **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire d'abonder le compte 21538 de l'opération 153 (aménagement de sécurité de la rue de la Mairie).

Il propose la décision modificative suivante :

|   |                           |
|---|---------------------------|
| <b>Compte 231 opération 155 (dépenses investissement)</b>   | <b>: - 2 600.00 euros</b> |
| <b>Compte 21538 opération 153 (dépenses investissement)</b> | <b>: + 2 600.00 euros</b> |

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire d'effectuer cette écriture comptable.*

### 5) **RECRUTEMENT D'UN AGENT DE CANTINE :**

Monsieur le Maire présente la candidature d'un agent au poste d'agent de restauration scolaire. Après débat, les élus décident de ne pas recruter cette personne. Monsieur le Maire est chargé de prendre contact avec le PÔLE EMPLOI afin de faire paraître à nouveau l'annonce d'ouverture de poste.

### 6) **LOGEMENT DES JEUNES TRAVAILLEURS :**

Monsieur le Maire fait part aux élus d'une consommation excessive d'électricité dans le logement des jeunes travailleurs. Il propose aux élus d'augmenter les charges afférentes à ces logements.

Après délibération, les élus à l'unanimité décident de fixer les charges du loyer à 100 euros, incluant l'abonnement et la consommation d'eau et d'assainissement, d'électricité et de la redevance des ordures ménagères. Un bilan sera fait chaque année afin de procéder à la régularisation des charges. Les contrats de location vont être modifiés en ces termes.

## 7) **TRAVAUX EN COURS :**

⇒ *Les travaux 1 place l'église :*

L'entreprise LB2C titulaire du marché « charpente » intervient actuellement. Une moins-value sera appliquée car il n'a pas été nécessaire de changer les solives.

⇒ *Toilettes publiques :*

Monsieur le Maire présente un devis d'étude de faisabilité proposé par un architecte concernant la réfection des toilettes publiques.

Ce devis comporte une option de sollicitation des entreprises.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve ce devis, sans l'option de sollicitation des entreprises qui sera effectuée par un conseiller municipal.

⇒ *Menuiserie des pavillons locatifs de la commune :*

Monsieur HÉDIN présente les devis pour des travaux de menuiserie dans les pavillons appartenant à la commune.

Son futur employeur figurant parmi les entreprises qui ont produit un devis, Monsieur HÉDIN quitte la salle.

Après débat, les élus décident de retenir le devis présenté par l'entreprise SAVARY.

⇒ *Entretien de voirie :*

Deux entreprises ont présenté un devis pour des travaux d'entretien de voirie. Ceux-ci ne sont pas retenus par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire est chargé de solliciter d'autres entreprises.

## 8) **Compte rendu des commissions et syndicats :**

### **Mayenne Communauté :**

Aide entre 20 000 et 140 000 euros accordée aux entreprises de moins de cinquante salariés pour l'investissement dans l'immobilier.

### ***Espace conteur :***

Subvention de 3 000 euros accordée.

### ***Chantier Argent de Poche :***

A compter de 2023 la rémunération des jeunes qui participent aux Chantiers Argent de Poche sera supportée par les communes non plus par Mayenne Communauté.

### ***Les Nuits de la Mayenne :***

Appel à projet de mise en valeur du patrimoine dans les communes.

### **Conseil d'école :**

Les évaluations ont été positives.

64 enfants sont inscrits pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Achat de couchettes et de bureaux sont à prévoir.

Le nom de l'école, Clarence CAMPBELL sera indiqué sur une arche sur le portail de l'entrée.

Les documents relatifs aux inscriptions de cantine et de garderie vont être distribués dès demain pour un retour au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

### **Bilan du centre de loisirs :**

Monsieur le Maire informe les élus que le premier bilan du centre de loisirs est très positif.

### 9) **Questions diverses**

#### **≈ Location matériel de sonorisation :**

Lors du passage des Boucles de la Mayenne, un particulier à mis à disposition son matériel de sonorisation afin d'assurer l'animation musicale. Il présente une facture de 500 euros à la commune. Après délibération, les élus à l'unanimité acceptent de prendre en charge cette dépense et charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement.

#### **≈ Logement 1 place de l'église:**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les logements qui sont en construction au 1 place de l'église seront entièrement meublés à la charge de la commune.

Un particulier se propose de vendre à la commune de l'électroménager et du mobilier d'occasions pour un montant global de mille euros (1 000 euros).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget de la commune.

#### **≈ Intrusions salle polyvalente :**

Des intrusions ont été observées dans la salle polyvalente. Monsieur le Maire invite les élus à réfléchir à la sécurisation des lieux.

#### **≈ Voyage scolaire :**

Les élèves du cycle 3 de l'école communale participent à un voyage scolaire du 20 au 24 juin prochain. Le reste à charge pour les familles est de 81 euros par enfant. Un enfant d'une famille ukrainienne, actuellement logé dans la Maison Perrine est concerné par ce séjour. Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge cette dépense. Mme Thérèse PLUMAIL décide de prendre à sa charge les frais de ce séjour. Le Conseil Municipal la remercie pour son geste.

#### **≈ Convention avec le centre équestre :**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une convention à titre gracieux a été signée avec le propriétaire du centre équestre. Cette convention concerne l'autorisation de passage sur la parcelle située « La Vannerie » afin de relier le circuit du Gué Marie à la Voie Verte.

≈ **Facteur Urbain :**

Le 25 juin prochain se tiendra une réunion avec le Facteur Urbain afin de présenter les projets de réaménagement du centre bourg. Le restaurateur assurera la restauration sur la place de l'église.

≈ **Journée citoyenne :**

Une journée citoyenne sera organisée le samedi 16 juillet prochain. Les participants auront pour mission de procéder au désherbage du cimetière et des chemins.

≈ **Forum des associations :**

Le forum des associations se tiendra le 17 septembre prochain.

≈ **Mobilier garderie :**

Le mobilier pour la cour de la cantine-garderie a été livré. Monsieur HÉDIN est en consultation avec les élèves pour savoir où ils souhaitent l'installer.

*Prochain conseil municipal :*

□ **Jeudi 21 Juillet 2022 à 20h00**

Séance levée à 23h55